

STATUTS de l'ASSOCIATION MILLE ET UNE MAISONS DE LA PHILO
Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Mille et Une Maisons de la Philo.**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de créer un réseau de personnes souhaitant promouvoir la philosophie démocratique et publique pour tous sur un territoire local (notamment par la création de Maisons de la Philo, la diffusion des actions des Maisons de la Philo, le partage d'expérience, la mutualisation des connaissances et des pratiques).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 9 Villa de Brazza, 93 230 Romainville.

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres bienfaiteurs
- b) Membres actifs ou adhérents

(Les membres actifs ou adhérents peuvent être personnes physiques ou personnes morales ; les personnes morales sont représentées par leur président e ou leur(s) vice-président e)

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Néanmoins, afin d'être admis dans l'association Mille et Une Maisons de la Philo, il est nécessaire d'accepter la Charte éthique définissant nos valeurs et nos principes (Charte éthique correspondant au Règlement intérieur).

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui signent la Charte Éthique Mille et Une Maisons de la Philo et qui ont versé annuellement leur cotisation, dont le montant est fixé par le règlement intérieur. Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don du montant de leur choix lors de leur adhésion et qui signent la Charte Éthique Mille et Une Maisons de la Philo

Les membres actifs et les membres bienfaiteurs ont le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale, s'ils sont à jour de leur cotisation.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le vote de l'Assemblée générale annuelle pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le

JH AM

bureau et/ou par écrit. Il est considéré qu'un non-respect de la Charte Éthique, tant dans l'association que dans les différentes Maisons de la Philo, est un motif grave.

ARTICLE 9. – AFFILIATION - COMMUNICATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée Générale.

Toute personne souhaitant utiliser son affiliation au réseau Mille et Une Maisons de la Philo pour créer une nouvelle structure (Maison de la Philo) ou une nouvelle action doit être agréée par le bureau lors d'un entretien et d'un dépôt de dossier et doit respecter les principes et les valeurs de la Charte Éthique.

Toute personne souhaitant utiliser le logo Mille et Une Maisons de la Philo doit être agréée par le bureau et doit respecter les principes et les valeurs de la Charte Éthique.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations et des dons ;
- 2° Les subventions de l'État, des départements, des régions, des communautés de communes et des communes ;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

L'assemblée générale se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courriel. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le-a président-e, assisté-e des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le-a trésorier-e rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, si le quorum est atteint. Pour l'Assemblée Générale ordinaire, le quorum est fixé à un quart des membres de l'Association Mille et Une Maisons de la Philo. Si le quorum n'est pas atteint, il est possible de convoquer une deuxième Assemblée Générale ordinaire, sans condition de quorum.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits ou sur la demande du bureau, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts uniquement pour modification des statuts, pour tout acte considéré comme urgent, pour la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

J.H AM

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association Mille et Une Maisons de la Philo n'est pas dirigée par un conseil d'administration. Néanmoins, la création d'un conseil d'administration pourra être proposée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, chaque année. Selon le développement de l'association, les membres de l'Assemblée Générale voteront ainsi pour déterminer l'utilité de la création d'un Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Les membres élisent, à main levée, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs (déplacements, repas, logements). Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - CHARTE ÉTHIQUE - REGLEMENT INTÉRIEUR

Une Charte Éthique doit être approuvée par l'assemblée générale annuelle : elle est soumise au vote chaque année afin de permettre des modifications si besoin.

Un règlement intérieur pourrait éventuellement être établi et serait destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

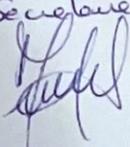
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Romainville, le 17 novembre 2022 »

MINNEBOIS Aurélie
Secrétaire


Johanna HAWKEN, Présidente
